



AIB-VINÇOTTE BELGIUM association sans but lucratif
 Head office: Business Class Kantorenpark • Jan Olievslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
 tel +32 (0)2 674 57 11 • fax +32 (0)2 674 59 89 • info@aib-vincotte.be • www.aib-vincotte.com
 Registered office: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • 1030 Brussels
 Numéro d'entreprise: BE 0402.726.875

Safety, quality and environmental services

AV Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11 AV Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11 Codé PC Rés.
 AV Brabant : Tél.: 02 674 57 11 AV Wallonie : Tél.: 081 432 611

Personnes responsables de l'exécution du travail:

Nom, Prénom: [redacted]
 N° de TVA: [redacted]
 ou n° de la carte d'identité: 345.00.1.95.22.55
 Distributeur: Electrolabel

Compteur: n°: à placer Index: [redacted]
 Type de comptage: jour - bihoraire - nuit -

RAPPORT n°: P01084.1111
 Membre n°:
 Installation: Nom: Immeuble A° Eta
 Adresse: [redacted]
 Date de visite: 04/07/2006
 Propriétaire ou Mandataire: Tél.:
 Nom, Prénom: [redacted]
 Adresse: [redacted]
 Demandeur: [redacted]

Types de visite: 270 271 276 RGIE Nature de l'installation: Nouvelle Extension Modifi. Existente Temporal

Contrôle sur base des prescriptions du: RGIE: art. 86 87 88 95 RGPT

Installation conçue pour la tension de 2x230V, AC, Protection branchement: 40 A Type: à placer
 Description du branchement: ancien Type câble: EXLVB Section: 4 x 16 mm²
 Alimentation tableau principal: 4 x 16 mm² Nbre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux:
 Type de prise de terre: piquette Résistance de dispersion: 10 Ohms Isolement général: 100 M Ohm

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSIO

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unifilaires font parties intégrantes du rapport

différentiel G 40A/0,3s	diff 40A/0,02
3 circuits II disj 20A	5 circuits II disj
3 " II disj 16A (existente)	2 " II disj

INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso):

rien

Le différentiel général ~~est~~ a été plombé
 L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 04/07/2007 ainsi qu'avant la mise en service de modifications ou extensions importantes telles que l'ajout d'un circuit.
 Conclusion:
 LA NOUVELLE INSTALLATION ELECTRIQUE EST CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISES CI-DESSUS.
 L'INSTALLATION - PEUT ETRE MISE SOUS TENSION

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso):

rien

Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le "....."
 Conformément à l'art. 271 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Annexes:
 VISA DU DISTRIBUTEUR: [Signature]
 Pour le Directeur général
 Nom, N° Agent, Signature: [Signature]

RDC

Nr 7291

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BT ET TBT

Rapport N° : 66/180829/003.	Personne responsable de l'exécution du travail (Nom-Prénom) :
Date du Contrôle : 29/08/18	[Redacted]
Propriétaire (Nom-Prénom) :	N°TVA/N°C. Ident. : B 308993552
Adresse :	Adresse de l'installation :

- 1) REFERENTIELS** : R.G.I.E - Procédure interne : CHECK-LIST-INS-E-10.
- 2) TYPE DE CONTRÔLE** :
 - Examen de contrôle avant mise sous tension d'une installation électrique BT et TBT domestique.
 - Examen de contrôle d'une installation électrique BT et TBT domestique en vue d'un renforcement de puissance de raccordement au réseau public de distribution.
- 3) TYPE D'INSTALLATION** :
 - Unité d'habitation Parties communes Autres :, soumise à : l'Art.86 l'Art.87 du RGIE.
 - Distributeur :, Raccordement suivant câblage tableau : Tension : 230 V.
 - Colonne d'alimentation (GRD) : 4 X 16 mm², Protection raccordement : 60 A. (In max. à prévoir).
 - Alimentation tableau principal : 4 X 16 mm², Interr-Sect.Général (Tableau principal) : 40 A.
 - Nombre de tableaux : 1, Nombre de circuits terminaux : 12, RE = 133 Ω, RIGEN = 50 MΩ.
 - Type prise de terre : boucle piquets -

Différentiels	I _n en A	I _{cc} en kA	I _Δ en A	Circuits protégés	I _n en A	I _{cc} en kA	I _Δ en A	Circuits protégés	I _n en A	I _{cc} en kA	I _Δ en A	Circuits protégés
	40	3	0,3	Tous	40	3	0,3	Tous				

4) DESCRIPTION DE L'INSTALLATION : CODE EAN

Circuits	Protections	Sections	Circuits	Protections	Sections
SUIVANT PLANS BN AMB 255.					

5) MANQUEMENTS :

NO MANQ
3 AMB 255

- 6) NOTES** : - Le différentiel général : était plombé. n'a pu être plombé. a été plombé. n'est pas plombable. absence de différentiel.
- Les schémas : ont été signés. n'ont pas été signés. absence de schémas.
- Installation : plomberie sanitaire : non réalisée(s) au jour du contrôle. Liaisons équipotentielles en attente. A connecter lors de la réalisation. Récepteurs (points lumineux, appareils fixes, ...) non placés.

7) CONCLUSION :

- L'installation est conforme.** La prochaine visite est à prévoir avant le : 08/2018.
- L'installation n'est pas conforme.** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
- Dans le délai d'un an à dater de ce jour, en cas de refus d'une seconde visite ou au cas où des infractions subsisteraient, une copie du procès-verbal sera envoyée conformément à l'Art. 276.02 du RGIE à l'Administration de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.
- Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion.** Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier. Le présent document ne valide pas la mise sous tension ou le renforcement de puissance de l'installation visitée.

Note : Toutes les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles.

Nom/signature de l'inspecteur
Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,
 GODART
Gregory

Date d'émission :
29/08/18

Nom/signature du demandeur
Pour réception,

RAP/SOCOTEC-E01(f)/0215 - V12

A. DEVOIRS DU PROPRIETAIRE OU LOCATAIRE

- En vertu de l'article 14 de l'A.R. du 3 mai 1999, le présent document devra être porté à la connaissance du comité pour la prévention et la protection au travail, s'il existe au sein de votre entreprise, lors de la prochaine réunion.

Selon l'A.M. du 6-10-1981, dans les installations domestiques :

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installations électriques doit être communiqué immédiatement au SPF Economie, PME, Classe moyenne et Energie Direction Générale de l'énergie Division Gaz - électricité.

B. INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécialisés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.
- Toutes les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles.

C. INFRACTIONS CODIFIÉES (non exhaustives)

- Résistance d'isolement insuffisante.
- Résistance de prise de terre trop élevée.
- Absence de boucle de terre à fond de fouilles.
Une dérogation est à demander au SPF compétent
- Absence de prise de terre.
- Mise à la terre réalisée par les canalisations d'eau et/ou de gaz.
- Absence de barrette de déconnexion de terre.
- Absence de liaison équipotentielle principale.
- Absence de liaison équipotentielle supplémentaire pour salle de bains et/ou douches.
- Liaisons équipotentiellées : sections inadaptées et/ou code de couleur non respecté et/ou continuité non assurée.
- Absence de différentiel général plombable à l'origine de l'installation.
- Absence de différentiel(s) distinct(s) de max. 30mA pour salle de bains et/ou douches et/ou machine à laver et/ou lave-vaisselle et/ou séchoir
- Différentiel : intensité nominale non adaptée au courant d'emploi.
- Schéma unifilaire et/ou de position non présenté et/ou ne correspondant pas à la réalité.
- Repérage des circuits inexistant, incomplet ou incorrect.
- Tableau non facilement accessible, ou non placé à environ 1,50 m au-dessus du sol.
- Le tableau n'offre pas un degré de protection suffisant contre le contact direct.
- Les socles pour fusibles ne sont pas équipés d'éléments de calibrage.
- Fusible(s) et/ou disjoncteur(s) « réparés » et/ou inadapté(s) à la section des canalisations qu'ils alimentent.

C. INFRACTIONS CODIFIÉES (suite)

- Départ(s) repiqué(s) sur plusieurs circuits.
- Les différentiels ne sont pas adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre.
- Les circuits prises et/ou les circuits mixtes éclairage-prises ne sont pas réalisés en 2,5 mm².
- Le conducteur de protection n'est pas distribué dans toute l'installation (points lumineux - prises de courant).
- Le code de couleur n'est pas respecté (neutre bleu) ou (PE/JV) ou (conducteur actif JV ou jaune ou vert).
- Les canalisations ne sont pas fixées au moyen d'attaches adaptées et/ou correctement protégées aux endroits exposés à des dégradations mécaniques.
- Les canalisations inappropriées sont directement fixées sur des murs, plinthes,...
- Il est fait usage de canalisations non conformes aux normes.
- Les canalisations non utilisées doivent être démontées ou isolées à leurs extrémités.
- Les canalisations électriques ne sont pas placées à une distance suffisante d'autres canalisations non électriques.
- Les connexions entre conducteurs ne sont pas réalisées conformément aux règles de l'art : emploi de « sucres », connexion hors boîte de dérivation, connexions non sûres...
- Les interrupteurs ne peuvent pas être protégés par un fusible / disjoncteur d'un calibre supérieur à leur courant nominal.
- L'interrupteur doit couper la phase et non le neutre.
- Tout interrupteur commandant une prise de courant doit être bipolaire (si protection par disjoncteur >16 A).
- Les interrupteurs et socles de prises encastrés dans des parois doivent être logés dans des boîtes d'encastrement.
- Les prises de courant doivent être de type « CE », d'un modèle homologué en Belgique, avec « sécurité enfants » et contact de terre.
- Les prises apparentes ne sont pas placées à une hauteur suffisante vis-à-vis du niveau du sol. (15 cm)
- Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner.
- Le matériel offre un degré de protection insuffisant vis-à-vis des influences externes.
- Les prescriptions relatives aux volumes enveloppes et / ou de protection de la salle de bains et/ou douche ne sont pas respectées.
- L'emploi d'appareils de classe 0 (zéro) interdit.
- Risque d'incendie: appareil placé à proximité de matériaux inflammables.
- Au moins une broche de terre de prise de courant n'est pas reliée au réseau général de terre.
- Absence d'interrupteur - sectionneur général dans le tableau.

RDC

Nr 7291

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BT ET TBT

Rapport N° : 66/180829/003	Personne responsable de l'exécution du travail (Nom-Prénom) : [REDACTED]
Date du Contrôle : 29/08/18	N°TVA/N°C. Ident. : B 308993552
Propriétaire (Nom-Prénom) : [REDACTED]	Adresse de l'installation : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]	[REDACTED]

- REFERENTIELS** : R.G.I.E - Procédure interne : CHECK-LIST-INS-E-10.
- TYPE DE CONTRÔLE** :
 - Examen de contrôle avant mise sous tension d'une installation électrique BT et TBT domestique.
 - Examen de contrôle d'une installation électrique BT et TBT domestique en vue d'un renforcement de puissance de raccordement au réseau public de distribution.
- TYPE D'INSTALLATION** :
 - Unité d'habitation Parties communes Autres :, soumise à : l'Art.86 l'Art.87 du RGIE.
 - Distributeur : Raccordement suivant câblage tableau : Tension : V.
 - Colonne d'alimentation (GRD) : X mm². Protection raccordement : A. (In max. à prévoir).
 - Alimentation tableau principal : X mm². Interr-Sect.Général (Tableau principal) : A.
 - Nombre de tableaux : Nombre de circuits terminaux : R_E = Ω R_{IGEN} = MΩ.
 - Type prise de terre : boucle piquets -

Différentiels	I _n en	I _{cc} en	I _Δ en	Circuits protégés	I _n en	I _{cc} en	I _Δ en	Circuits protégés	I _n en	I _{cc} en	I _Δ en	Circuits protégés
	A	kA	A		A	kA	A		A	kA	A	
	40	3	0,3	1003	40	3	0,03	633				

4) DESCRIPTION DE L'INSTALLATION : CODE EAN

Circuits	Protections	Sections	Circuits	Protections	Sections
SUIVANT PLAN EN ANNEXES.					

5) MANQUEMENTS :

MANQUEMENTS

3 ANNEES

- NOTES** : - Le différentiel général : était plombé. n'a pu être plombé. a été plombé. n'est pas plombable. absence de différentiel.
- Les schémas : ont été signés. n'ont pas été signés. absence de schémas.
- Installation : plomberie sanitaire : non réalisée(s) au jour du contrôle. Liaisons équipotentielles en attente. A connecter lors de la réalisation. Récepteurs (points lumineux, appareils fixes, ...) non placés.

7) CONCLUSION :

- L'installation est conforme.** La prochaine visite est à prévoir avant le : 08/2013
- L'installation n'est pas conforme.** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
- Dans le délai d'un an à dater de ce jour, en cas de refus d'une seconde visite ou au cas où des infractions subsisteraient, une copie du procès-verbal sera envoyée conformément à l'Art. 276.02 du RGIE à l'Administration de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.
- Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion.** Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier. Le présent document ne valide pas la mise sous tension ou le renforcement de puissance de l'installation visitée.

Note : Toutes les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles.

Nom/signature de l'inspecteur
Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,
GODART
Gregory

Date d'émission : 29/08/18

Nom/signature du demandeur
Pour réception,

SOCOTEC

A. DEVOIRS DU PROPRIETAIRE OU LOCATAIRE

- En vertu de l'article 14 de l'A.R. du 3 mai 1999, le présent document devra être porté à la connaissance du comité pour la prévention et la protection au travail, s'il existe au sein de votre entreprise, lors de la prochaine réunion.

Selon l'A.M. du 6-10-1981, dans les installations domestiques :

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installations électriques doit être communiqué immédiatement au SPF Economie, PME, Classe moyenne et Energie Direction Générale de l'énergie Division Gaz - électricité.

B. INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécialisés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.
- Toutes les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles.

C. INFRACTIONS CODIFIÉES (non exhaustives)

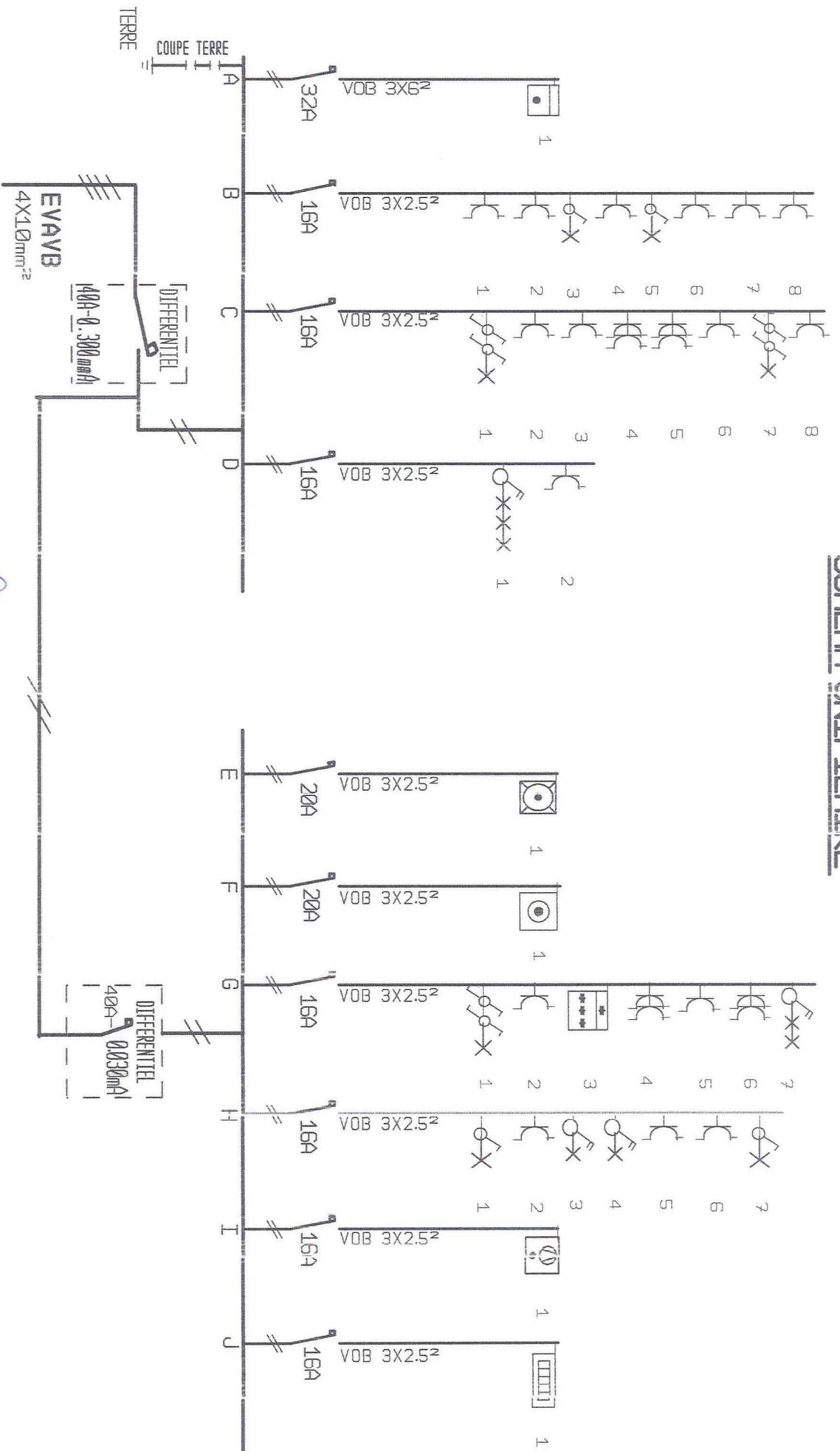
- 1 Résistance d'isolement insuffisante.
- 2 Résistance de prise de terre trop élevée.
- 3 Absence de boucle de terre à fond de fouilles. Une dérogation est à demander au SPF compétent
- 4 Absence de prise de terre.
- 5 Mise à la terre réalisée par les canalisations d'eau et/ou de gaz.
- 6 Absence de barrette de déconnexion de terre.
- 7 Absence de liaison équipotentielle principale.
- 8 Absence de liaison équipotentielle supplémentaire pour salle de bains et/ou douches.
- 9 Liaisons équipotentielles : sections inadaptées et/ou code de couleur non respecté et/ou continuité non assurée.
- 11 Absence de différentiel général plombable à l'origine de l'installation.
- 12 Absence de différentiel(s) distinct(s) de max. 30mA pour salle de bains et/ou douches et/ou machine à laver et/ou lave-vaisselle et/ou séchoir
- 13 Différentiel : intensité nominale non adaptée au courant d'emploi.
- 14 Schéma unifilaire et/ou de position non présenté et/ou ne correspondant pas à la réalité.
- 15 Repérage des circuits inexistant, incomplet ou incorrect.
- 16 Tableau non facilement accessible, ou non placé à environ 1,50 m au-dessus du sol.
- 17 Le tableau n'offre pas un degré de protection suffisant contre le contact direct.
- 18 Les socles pour fusibles ne sont pas équipés d'éléments de calibrage.
- 19 Fusible(s) et/ou disjoncteur(s) « réparés » et/ou inadapté(s) à la section des canalisations qu'ils alimentent.

C. INFRACTIONS CODIFIÉES (suite)

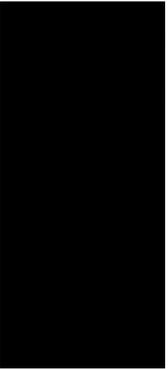
- 20 Départ(s) repiqué(s) sur plusieurs circuits.
- 21 Les différentiels ne sont pas adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre.
- 22 Les circuits prises et/ou les circuits mixtes éclairage-prises ne sont pas réalisés en 2,5 mm².
- 23 Le conducteur de protection n'est pas distribué dans toute l'installation (points lumineux - prises de courant).
- 24 Le code de couleur n'est pas respecté (neutre bleu) ou (PE/JV) ou (conducteur actif JV ou jaune ou vert).
- 25 Les canalisations ne sont pas fixées au moyen d'attaches adaptées et/ou correctement protégées aux endroits exposés à des dégradations mécaniques.
- 26 Les canalisations inappropriées sont directement fixées sur des murs, plinthes,...
- 27 Il est fait usage de canalisations non conformes aux normes.
- 28 Les canalisations non utilisées doivent être démontées ou isolées à leurs extrémités.
- 29 Les canalisations électriques ne sont pas placées à une distance suffisante d'autres canalisations non électriques.
- 30 Les connexions entre conducteurs ne sont pas réalisées conformément aux règles de l'art : emploi de « sucres », connexion hors boîte de dérivation, connexions non sûres...
- 31 Les interrupteurs ne peuvent pas être protégés par un fusible / disjoncteur d'un calibre supérieur à leur courant nominal.
- 32 L'interrupteur doit couper la phase et non le neutre.
- 33 Tout interrupteur commandant une prise de courant doit être bipolaire (si protection par disjoncteur >16 A).
- 34 Les interrupteurs et socles de prises encastrés dans des parois doivent être logés dans des boîtes d'encastrement.
- 35 Les prises de courant doivent être de type « CE », d'un modèle homologué en Belgique, avec « sécurité enfants » et contact de terre.
- 36 Les prises apparentes ne sont pas placées à une hauteur suffisante vis-à-vis du niveau du sol. (15 cm)
- 37 Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner.
- 38 Le matériel offre un degré de protection insuffisant vis-à-vis des influences externes.
- 39 Les prescriptions relatives aux volumes enveloppes et / ou de protection de la salle de bains et/ou douche ne sont pas respectées.
- 40 L'emploi d'appareils de classe 0 (zéro) interdit.
- 41 Risque d'incendie: appareil placé à proximité de matériaux inflammables.
- 42 Au moins une broche de terre de prise de courant n'est pas reliée au réseau général de terre.
- 43 Absence d'interrupteur - sectionneur général dans le tableau.



SCHEMA UNIFILAIRE



PROPRIETAIRE



DELEGUE DE L'ORGANISME

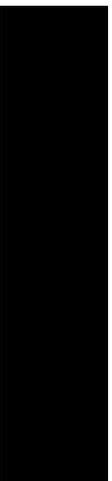


DATE
29/08/2018

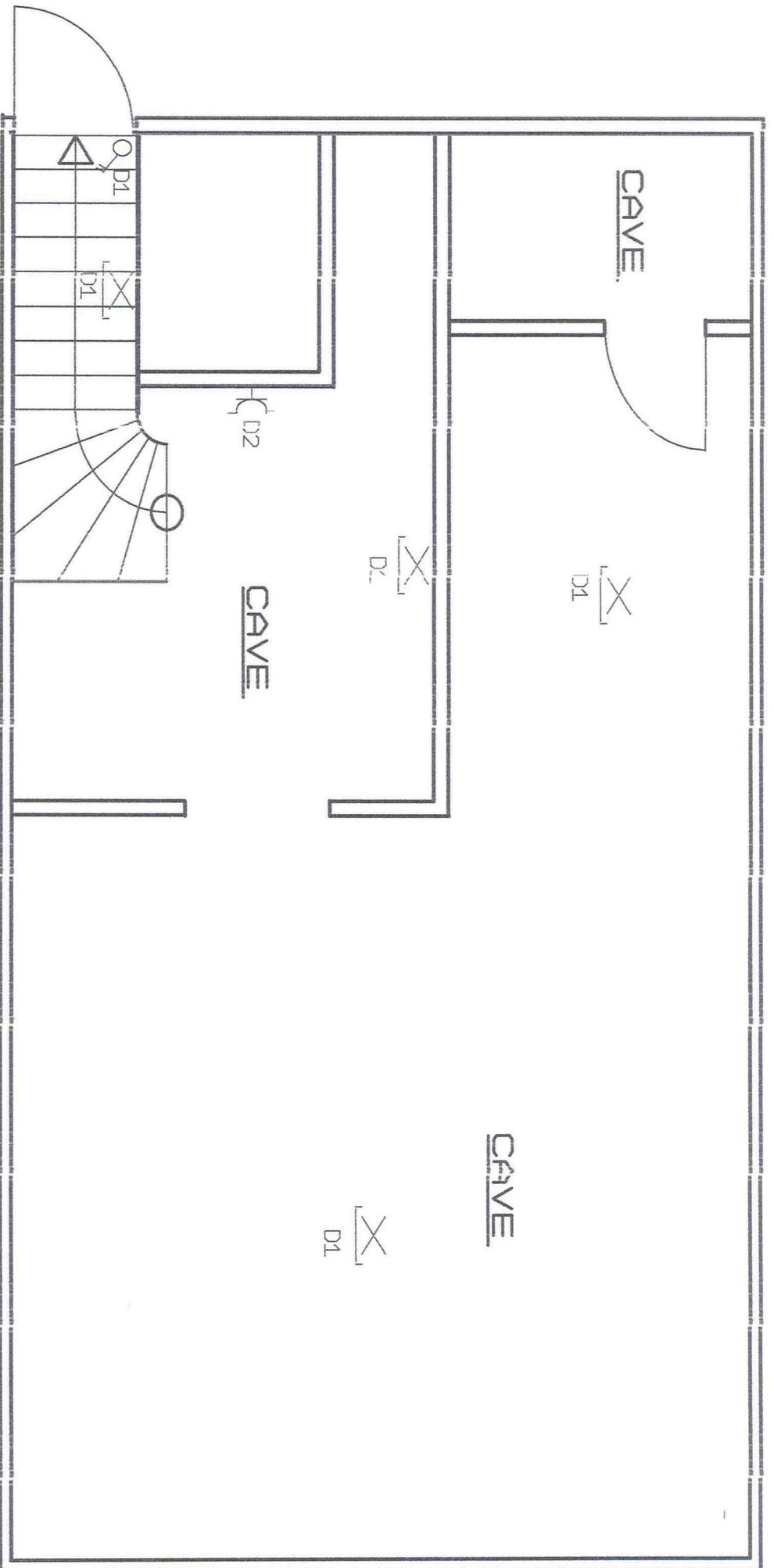
230-400V~

TABLEAU-GENERAL

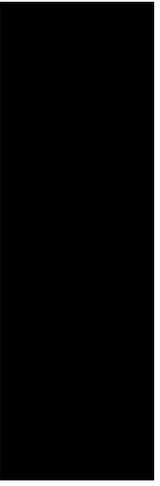
ADRESSE DE L'INSTALLATION



Schema de position. CAVE



PROPRIETAIRE



DELEGUE DE L'ORGANISME



DATE

29/08/2018

230-400V ~

TABLEAU-GENERAL

ADRESSE DE L'INSTALLATION



ETAGE



AIB-VINÇOTTE BELGIUM association sans but lucratif
Head office: Business Class Kantorenpark • Jan Ollieslagerlaan 35 • 1800 Vilvoorde
tel +32 (0)2 674 57 11 • fax +32 (0)2 674 59 59 • info@aib-vincotte.be • www.aib-vincotte.com
Registered office: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • 1030 Brussels
Numéro d'entreprise: BE 0402.726.875

Safety, quality and environmental services

AV Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11 AV Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11 Code PC Rési. **R1**
 AV Brabant : Tél.: 02 674 57 11 AV Wallonie : Tél.: 081 432 611

Personnes responsables de l'exécution du travail:

Nom, Prénom: [redacted]
 N° de TVA: [redacted]
 ou n° de la carte d'identité: **345 001 9522 55**
 Distributeur: **Electrobel**

Compteur: n°: **à placer** index: [redacted]
 Type de comptage: jour - bihoraire - nuit -

RAPPORT n°: **P01084/1111**
 Membre n°: [redacted]
 Installation: Nom: **Immeuble 1^{er} Etage**
 Adresse: [redacted]
 Date de visite: **04/07/2010**
 Propriétaire ou Mandataire: Tél.: [redacted]
 Nom, Prénom: [redacted]
 Adresse: [redacted]
 Demandeur: [redacted]

Type de visite: 270 271 276 RGIE Nature de l'installation: Nouvelle Extension Modifi. Existante Temporaire
 Contrôle sur base des prescriptions du: RGIE: art. 86 87 88 95 RGPT

Installation conçue pour la tension de **2x230V**, AC, Protection branchement: **40** A Type: **à placer**
 Description du branchement: **à l'air** Type câble: **EXVB** Section: **4 x 16** mm²
 Alimentation tableau principal: **4 x 16** mm² Nbre de tableaux: **1** Nombre de circuits terminaux:
 Type de prise de terre: **piquette** Résistance de dispersion: **10** Ohms Isolement général: **100** M Ohms

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unifilaires font parties intégrantes du rapport

différentiel G 40A/0,3A	diff 40A/0,03A
3 circuits II diag 20A	5 circuits II diag 20A
3 " II diag 16A (existant)	2 " II diag 16A

INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso):
rien

Le différentiel général ~~est~~ **a été** plombé
 L'installation électrique doit être recontrôlée avant le **04/07/2011** ainsi qu'avant la mise en service de modifications ou extensions importantes telles que l'ajout d'un circuit.
 Conclusion:
 LA NOUVELLE INSTALLATION ELECTRIQUE **EST** **NECESSAIRE** - CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISES CI-DESSUS.
 L'INSTALLATION - ~~EST~~ **PEUT ETRE** ~~NECESSAIRE~~ - MISE SOUS TENSION

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso):
rien

Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le
 Conformément à l'art. 274 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Annexes: [redacted]
 VISA DU DISTRIBUTEUR: [redacted]
 Pour le Directeur général
 Nom, N° Agent, Signature: **[Signature]**
 VINÇOTTE
 Carl Léonard
 n° 1194



AIB-VINÇOTTE BELGIUM association sans but lucratif

Head office: Business Class Kantorenpark • Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
tel +32 (0)2 674 57 11 • fax +32 (0)2 674 59 59 • info@aib-vincotte.be • www.aib-vincotte.com
Registered office: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • 1030 Brussels
Numéro d'entreprise: BE 0402.726.875

Safety, quality and environmental services

- AV Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
AV Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11 Code PC Rési.
AV Brabant : Tél.: 02 674 57 11 AV Wallonie : Tél.: 081 432 611

Personnes responsables de l'exécution du travail:
Nom, Prénom:
N° de TVA:
ou n° de la carte d'identité: 345.00.19522.55
Distributeur: Electabel
RAPPORT n°: P010841177
Membre n°:
Installation: Nom: Immeuble 1er Etage
Adresse:
Date de visite: 04/07/2006
Propriétaire ou Mandataire: Tél.:
Nom, Prénom:
Adresse:
Demandeur:

Type de visite: [X] 270 [] 271 [] 276 RGIE Nature de l'installation: [X] Nouvelle [] Extension [] Modifi. [X] Existante [] Temporaire
Contrôle sur base des prescriptions du: [X] RGIE: art. [X] 86 [] 87 [] 88 [] 95 [X] RGPT []
Installation conçue pour la tension de 2x230V, AC, Protection branchement: 40 A Type: à placard
Description du branchement: aérien Type câble: EXLB Section: 4 x 16 mm²
Alimentation tableau principal: 4 x 10 mm² Nbre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux:
Type de prise de terre: piquets Résistance de dispersion: 10 Ohms Isolement général: 100 M Ohms

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unifilaires font parties intégrantes du rapport

Table with 2 columns and 3 rows containing handwritten notes about differential protection: 'différentiel G 40A/0,03A', '3 circuits II disj 20A', '3 " II disj 16A (existant)', 'diff 40A/0,03A', '5 circuits II disj 20A', '2 " II disj 16A'.

INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso):

Blank lines for recording infractions, with handwritten 'néant' in the center.

Le différentiel général était [] a été [X] plombé
L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 04/07/2007 ainsi qu'avant la mise en service de modifications ou extensions importantes telles que l'ajout d'un circuit.
Conclusion: LA NOUVELLE INSTALLATION ELECTRIQUE EST - N'EST PAS - CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISES CI-DESSUS. L'INSTALLATION - ETAT - PEUT ETRE - NE PEUT PAS ETRE - MISE SOUS TENSION

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

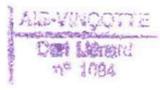
INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso):

Blank lines for recording infractions on existing installation, with handwritten 'néant' in the center.

Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le
Conformément à l'art. 274 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Annexes:
VISA DU DISTRIBUTEUR:

Signature of the Director General: Léonard



INFRACTIONS CODIFIEES

A. ISOLATION

- 1. L'isolement de chaque circuit, exprimé en ohms, est à porter à une valeur supérieure à 1.000 fois la tension nominale entre conducteurs actifs exprimés en volts (sauf pour les circuits alimentant des lieux humides ou avec vapeurs corrosives).
- 2. L'isolement général inférieur à 0,025 Mohms est à ramener à une valeur supérieure à cette valeur.

B. PRISE DE TERRE (I°) J/V = couleur de l'isolation de l'âme jaune/vert]

- 3. La résistance de dispersion de la prise de terre et à ramener à max. 30 ohms.
- 4. La résistance de terre est supérieure à 10 ohms et il n'y a ni, au min., deux piquets en parallèle, ni différentiel de sensibilité adaptée.
- 5. La résistance de dispersion de la prise de terre est trop élevée par rapport à la sensibilité du différentiel installé (installation non domestique).
- 6. Absence de boucle de terre à fond de fouille. Une dérogation est à demander au Ministère des Affaires Economiques, Administration de l'Energie, Division des Equipements et des Produits Energétiques, North Gate III, Bd E. Jacqmain 154, 1000 Bruxelles.
- 7. Absence de prise de terre.
- 8. Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz; prévoir un ou des piquets de terre.
- 9. Entre piquet(s) et coupe-terre, la section du conducteur de terre n'est pas en 16mm² J/V(°)
- 10. Les conducteurs de protection, et/ou d'équipotentialité, ne sont pas soudés ou assujettis par vis de pression.
- 11. Placer, côté amont de la barrette de sectionnement, le conducteur de terre et, côté aval, les conducteurs de protection des récepteurs.
- 12. Absence de barrette de sectionnement.
- 13. Barrette de sectionnement non aisément accessible.

C. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

- 14. Absence de liaison équipotentielle principale (eau-gaz-chauffage aller-retour...) ou réalisation de façon incomplète.
- 15. La section du (des) conducteur(s) d'équipotentialité principal(aux) n'est pas au min. de 6mm² J/V(°)
- 16. Absence de liaison équipotentielle supplémentaire en salle de bains ou réalisation incomplète.
- 17. La section du (des) conducteur(s) d'équipotentialité supplémentaire(s) n'est pas au min. de 4mm² J/V(°) (ou 2,5mm² J/V(°) sous tube).
- 18. Liaisons équipotentielles: sections inadéquates et/ou code de couleurs non respecté et/ou continuité non assurée.

D. DIFFERENTIEL

- 19. Absence de différentiel général plombable à l'origine de l'installation.
- 20. Le différentiel général doit avoir un courant nominal (In) de 40 A min.
- 21. Différentiel d'intensité nominale non adaptée au courant d'emploi.
- 22. Absence de différentiel(s) distinct(s) de max. 30 mA pour salle de bains et/ou salle de douches et/ou machine à laver et/ou lave-vaisselle et/ou séchoir.
- 23. Le différentiel général est à placer à l'origine de l'installation afin de protéger les canalisations de classe I (XFVB/AFVB/EVAVB).
- 24. La liaison entre le différentiel et les disjoncteurs ou fusibles en aval est à réaliser par conducteurs rigides.

E. SCHEMAS

- 25. Schéma unifilaire et/ou de position non présenté(s) et/ou ne correspondant pas à la réalité et/ou incomplet(s).

- 26. Renseigner sur les plans et schémas de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.

F. TABLEAU ELECTRIQUE

- 27. Repérage des circuits: inexistant, incomplet ou incorrect.
- 28. Le(s) repérage(s) chiffre(s)/lettre(s) ne correspond(ent) pas/plus à la réalité à celui (ceux) du (des) schéma(s)/plan(s).
- 29. Absence d'indication(s) - "Tension(s) de service", etc.
- 30. Le tableau n'est pas placé à environ 1,50 m au-dessus du sol.
- 31. Tableau non facilement accessible.
- 32. Tableau n'offrant pas un degré de protection suffisant contre le contact direct.
- 33. Le tableau n'est pas équipé d'une paroi arrière.
- 34. Les pièces nues sous tension ne sont pas protégées.
- 35. Les ouvertures non utilisées situées au niveau tableau et/ou coffret et/ou boîte sont à obturer.
- 36. Il n'y a pas de dispositif de coupure générale multipolaire.
- 37. Les bases des fusibles ou disjoncteurs ne sont pas équipées d'éléments de calibrage.
- 38. Le code de couleurs des éléments de calibrage n'est pas respecté.
- 39. Fusible(s) et/ou disjoncteur(s) fraudé(s) et/ou d'intensité nominale non adaptée à la section des canalisations protégées.
- 40. Les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1mm² sont à éliminer ou à remplacer.
- 41. Les canalisations électriques dont la section des conducteurs est de 1mm² sont à protéger par des fusibles de 6A ou des automatés de 10A max.
- 42. Départ(s) repiqué(s) sur plusieurs circuits.
- 43. Sur les circuits triphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre.
- 44. Pour le raccordement de cuisinières électriques, machines à laver, etc., prévoir soit:
 - du 6mm² en mono ou du 4mm² en tri en encastré;
 - du 2,5mm² sous tube d'1 pouce en encastré;
 - un tube de réserve qui jointe le tube d'alimentation;
 - soit du 2,5mm² si le circuit est réalisé en montage apparent sur toute sa longueur.
- 45. Il n'y a pas au min. 2 circuits d'éclairage.
- 46. Le matériel (disjoncteurs, contacteurs...) n'est pas mis en œuvre suivant les impositions du fabricant.
- 47. Circuit(s) prisé(s) non réalisé(s) en 2,5mm².
- 48. Circuit(s) mixte(s) éclairage - prise(s) non réalisé(s) en 2,5mm².
- 49. Présence d'un différentiel de 30mA alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 socles de prises.

G. CONDUCTEUR DE PROTECTION

- 50. Le conducteur de protection n'est pas distribué dans toute l'installation.
- 51. La section du (des) conducteur(s) "apparent(s)" de protection n'est pas au min. de 4mm² J/V(°) (ou 2,5mm² J/V(°) sous tube).
- 52. La continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection n'est pas assurée.
- 53. Les appareils mobiles et/ou portatifs à enveloppe conductrice (classe I) sont à raccorder sur une prise avec contact de terre.
- 54. Le contact de terre de la prise n'est pas raccordé.

H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS

- 55. Le code de couleurs n'est pas respecté.
- 56. Le conducteur isolé jaune/vert est utilisé comme conducteur actif.

- 57. Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de réserver celui-ci exclusivement au neutre.
- 58. Les canalisations ne sont pas fixées au moyen d'attaches adaptées et/ou correctement protégées aux endroits exposés à des dégradations mécaniques.
- 59. Le câble VVB/CGVB/XVB et/ou le tube PVC n'est (ne sont) pas protégé(s) aux endroits exposés, jusqu'à 10cm au dessus du niveau du sol.
- 60.
- 61. Les parcours privilégiés pour VVB noyés dans les murs des locaux ne sont pas respectés.
- 62. Il est fait usage de fiche(s) sur câble(s) rigide(s).
- 63. Il est fait usage de conducteurs type VOB dans des tubes TAL.
- 64.
- 65. Les canalisations non utilisées ne sont pas éliminées ou isolées à leurs extrémités.
- 66. Les canalisations hors d'usage sont à supprimer.
- 67. Les canalisations électriques sont placées à moins de 3cm d'autres canalisations.

I. APPAREILLAGE

- 68. Boîte(s) de dérivation à fermer et/ou à refermer.
- 69. Supprimer tous les raccords volants.
- 70. Les interrupteurs placés dans les salles de bains ou de douches doivent être bipolaires.
- 71. L'interrupteur doit couper la phase et non le neutre.
- 72. Tout interrupteur commandant une prise de courant doit être bipolaire.
- 73. Les interrupteurs et socles de prises encastrés dans des parois sont à loger sous boîte ou blochet.
- 74. Les prises de courant doivent être CEBEC, du type sécurité enfant et avec contact de terre.
- 75. Le matériel utilisé doit porter le label de conformité d'un laboratoire européen agréé.
- 76. Les prises fixées aux parois ne sont pas placées à une hauteur suffisante vis-à-vis du sol (axe des alvéoles à 25cm de hauteur dans les locaux humides, 15cm en locaux secs).
- 77. Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.
- 78. Le matériel placé n'est pas choisi en fonction des influences externes.
- 79. Le degré de protection du matériel installé n'est pas IPX4.
- 80. Le degré de protection du matériel électrique placé dans la/salle(s) de bains n'est pas adapté au volume dans lequel il est installé.
- 81. Emploi d'appareils de classe 0.
- 82. Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés.
- 83. Les caractéristiques essentielles et/ou la marque ne figure(nt) pas sur l'appareil ou ne nous sont pas communiquées.
- 84. Les transfos ne sont pas certifiés être du type transfos de sécurité, les règles visant la B.T. sont donc applicables à l'installation située sur le secondaire du transfo.

J. PROTECTION INCENDIE

- 85. Prévoir une protection ou solution équivalente contre les surcharges au secondaire des transfos.
- 86. Les transfos sont placés dans un environnement où la température ambiante dépasse la température maximale autorisée.
- 87. Risque d'incendie, appareil placé à proximité de matériaux inflammables.